

PREMIER MINISTRE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

1 3 3 7 / 1 6 / SG

Paris, le 27 SEP. 2016

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier daté du 13 septembre 2016, vous avez bien voulu appeler mon attention sur les difficultés de mise en œuvre du projet de fusion à **titre expérimental des services CCRF des DDCSPP des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence**.

Le rapport de messieurs AUVIGNE et MASUREL a souligné les difficultés opérationnelles rencontrées par les services chargés des missions CCRF et a conclu à la nécessité d'étendre les différentes formes d'inter-départementalité afin notamment de « *renforcer l'encadrement CCRF et de permettre à ces structures de bénéficier d'un minimum de compétences spécialisées* ».

L'ensemble des recommandations de ce rapport a fait l'objet d'une validation interministérielle le 21 juin dernier. Un plan d'actions de 14 mesures a été arrêté. Sa mise en œuvre interministérielle est coordonnée par la Mission interministérielle de coordination des services déconcentrés de l'État (MICORE). Ces mesures s'entendent dans le cadrage fixé par le Gouvernement concernant le maintien du réseau des directions départementales interministérielles et le confortement de l'échelon départemental.

L'expérimentation prévue par la mesure n°10 vise à mettre en œuvre les missions CCRF dans un cadre interdépartemental en regroupant les services CCRF de 2 ou 3 directions départementales en charge de la protection des populations.

S'agissant plus particulièrement de l'expérimentation de fusion des DDCSPP des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence, une première réunion en visio-conférence a été organisée par la MICORE le 27 juin dernier avec les préfets, les directeurs départementaux, les ministères concernés et la DSAF.

Monsieur Luc FARRÉ
Secrétaire Général
UNSA Fonction publique
21, rue Jules Ferry
93177 BAGNOLET

UFF UNSA
Secrétariat Général n°
Arrivé le : 29/9/2016
Pour réponse du secteur :
Préparation réponse du SG :
Pour information :
A classer :

.../...

Une deuxième réunion, dans le même format, s'est tenue le 8 septembre. Au cours de cette séance de travail, il est apparu que les conditions du succès de l'expérimentation n'étaient pas toutes réunies à ce stade, contrairement à la situation qui prévaut dans les départements expérimentateurs de la même mesure en Bourgogne-Franche-Comté ainsi que, pour la mise en œuvre de la mesure n°1, dans les 8 binômes de départements en cours de constitution.

Un temps d'expertise et d'instruction supplémentaire s'avère donc nécessaire. C'est pourquoi il a été décidé, en accord avec l'ensemble des parties prenantes, de différer la publication du projet d'arrêté du Premier ministre pris au titre de l'article 7 du décret du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles. Il a été également proposé que, si la situation le requiert, des réunions locales avec la DGCCRF et la DGAL puissent se tenir afin d'élaborer collectivement des pistes de solution permettant d'élaborer des modalités permettant le démarrage de l'expérimentation avant la fin de l'année, dans des conditions assurant une animation efficace des équipes et la préservation des acquis de l'interministérialité.

Espérant que ces éléments d'information portés à votre connaissance répondent à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes salutations distinguées.



Marc GUILLAUME